

Séance du Jeudi 12 février 2026

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Régis VAULLERIN

Ordre du jour :

- Point d'avancement sur les travaux cantine/garderie
- Point financier sur projet cantine/garderie
- Adhésion Fondation du Patrimoine
- Convention avec la Fondation du Patrimoine
- Création d'un poste de rédacteur
- Vente caisson isotherme
- Déclassement parcelle publique
- Questions diverses

- **Présents** : Gilles BENOIT, Ludovic MAHÉ, Yolaine LAUGERAT, Germaine de BENGY, Angélique HUET, Marie CALURAUD, Régis MENNESSIER, Chrystel GOND, Pascal RENARD, Dominique PERRAGUN, Régis VAULLERIN

- **Absents** : Anita GUINARD-AKRETCH, Sébastien CHABOT, Jean-Baptiste QUINDROIT

- **Absents avec pouvoirs** : Denis PEAUDECERF pouvoir à Gilles BENOIT
Olivier de BRIE pouvoir à Dominique PERRAGUN
Claudine CHEMIERE pouvoir à Ludovic MAHÉ
Françoise JACQUET Pouvoir à Marie CALURAUD

La séance est ouverte à 18 h 30 par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Avenant projet photovoltaïque atelier

Et à retirer, faute d'élément pour instruire le dossier

- Déclassement parcelle publique

L'ensemble du Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 janvier 2026

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Point d'avancement sur les travaux cantine garderie**

Le projet est réalisé à 95%, il reste à finaliser les aménagements extérieurs et la place de parking PMR (travaux retardés pour cause de météo)

➤ **Point financier sur projet cantine garderie**

Facturation au 31/01/2026 : 1 174 107 € TTC

Subventions attribuées : 847 660 €

➤ **Adhésion Fondation du Patrimoine**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la Fondation du patrimoine a pour objet de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de l'accompagnement de la Fondation du patrimoine, notamment pour :

- la recherche de financements publics et privés ;
- le lancement de souscriptions publiques ;
- la valorisation et la restauration du patrimoine communal ;

Considérant que l'adhésion permet à la commune de s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Adhésion

D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Eloy-de-Gy à la Fondation du patrimoine.

Article 2 – Cotisation

D'accepter le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par la Fondation du patrimoine, soit 200,00 € euros pour l'année 2026.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- à engager les démarches nécessaires auprès de la Fondation du Patrimoine ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.



Convention avec la Fondation du Patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que le beffroi de l'église communale présente un état de dégradation nécessitant des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation du patrimoine communal ;

Considérant que ce bâtiment constitue un élément majeur du patrimoine architectural et historique de la commune ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur la Fondation du patrimoine afin d'organiser une souscription publique permettant de mobiliser des financements complémentaires (dons de particuliers et d'entreprises) et de bénéficier d'un accompagnement technique et financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du projet

D'approuver le projet de réfection du beffroi de l'église communale, pour un montant estimatif de 36 450,12 € TTC selon devis établi par BODET Campanaire

Article 2 – Lancement d'une souscription publique

D'autoriser le lancement d'une souscription publique, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, afin de financer une partie des travaux de réfection du beffroi.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de souscription avec la Fondation du patrimoine ;
- à solliciter toutes subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.



Création d'un poste de rédacteur à temps complet

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs aux emplois permanents des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs du service

Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public communal, de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Création du poste

Il est créé un emploi permanent de rédacteur territorial relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, à temps complet (35/35e) à compter du 1er mars 2026.

Article 2 : Missions:

L'agent recruté sera notamment chargé :

- de la gestion administrative des dossiers du service ;
- du suivi budgétaire et comptable ;
- de la rédaction des actes administratifs ;
- du suivi des procédures réglementaires ...

Article 3 : Modalités de recrutement

Cet emploi sera pourvu :

- soit par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur territorial ;
- soit, à défaut, par un agent contractuel recruté conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8-2°.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, assortie, le cas échéant, du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (RIFSEEP).

Article 5 : Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 7 :

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

**Vente conteneur isotherme**

Monsieur le Maire explique que l'équipe technique n'effectuant plus la distribution des repas à domicile n'a plus l'occasion d'utiliser le conteneur isotherme 650 L, celui-ci est proposé à la vente, pour un montant souhaité du plus offrant. Ce bien doit faire l'objet d'une sortie de l'actif,

- n° d'inventaire 2021007, CONTENEUR Isotherme 650 L,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre le conteneur isotherme 650 L
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession

Madame Chrystèl GOND arrive à 19h10

**Avenant projet photovoltaïque**

Après étude de la structure du local il s'avère que la répartition des panneaux solaires doit être modifiée, En effet, sur une partie du local les fermes sont disposées tous les 5 m et sur une autre partie tous les 6 m, il n'est pas possible d'installer les panneaux sur cette dernière partie,

La répartition a donc été modifiée et passera de 33 kw à 35 kw,
Le montant de 46 000,00 € HT, prévu initialement est porté à 48 000,00 € HT.

➤ **Questions diverses**

- Travaux forestiers : L'ONF réalisera les plantations sur les parcelles 184,192 et 193
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de notre conseillère aux décideurs locaux (DGFIP) le 12 février 2026, dans le cadre de l'élaboration du budget prévisionnel 2026 aux vu des résultats du budget 2025.
Notre conseillère a souligné la gestion saine, le désendettement de la commune.
- Monsieur le Maire rappelle que tout dysfonctionnement sur l'éclairage public est automatiquement déclaré auprès du prestataire, mais ne peut être signalé que lorsque l'incident est connu.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire

Régis VAULLERIN

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres